



SPULTIN et publications

Conseil syndical
Sections syndicales

Comités internes

Assemblée
générale

Statuts

Convention collective
Guide d'application

Régime de retraite
Prévoyances collectives

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

23 août 1999 / volume 10 / n° 10

Le vice-recteur Samson jette au panier ses projets de lettre d'entente

Des demandes de concessions importantes

Le 10 mai dernier, le vice-recteur Jacques Samson soumettait au SPUL deux projets de lettre d'entente qui prévoyaient l'utilisation par l'Employeur d'une part importante des surplus actuariels du Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval (RRPPUL) et la suspension de l'application de plusieurs articles de la convention collective qui aurait eu pour effet d'éliminer d'un coup le plancher d'emploi et d'abroger la retraite graduelle.

L'administration de l'Université disait vouloir financer à même les économies collectives des professeurs et professeures, d'une part, un régime temporaire d'incitation à la retraite visant le départ de plus de 250 professeurs et professeures en deux ans et, d'autre part, une bonification des premiers échelons de nos échelles salariales.

Le Comité exécutif du SPUL a considéré avec sérieux cette proposition qui représente

une concession à l'Employeur de plusieurs dizaines de millions de dollars et a aussitôt commandé une évaluation actuarielle de l'impact des demandes patronales.

L'étude actuarielle a coûté plusieurs milliers de dollars à notre Syndicat

Cette étude actuarielle a coûté plusieurs milliers de dollars à notre Syndicat. Toutefois, avant même que la firme d'actuaire-conseil ne puisse fournir son rapport final, le vice-recteur, dans une lettre laconique, transmise le 30 juin à 16 heures, avisait le Syndicat qu'il retirait ses projets de lettre d'entente.

Il est difficile de comprendre l'attitude de l'Employeur. Le vice-recteur Samson aurait peut-être voulu que le Comité exécutif du SPUL demande à ses instances de disposer des économies collectives des membres du Régime de retraite et d'accepter de suspendre l'application de pans entiers de notre convention collective sans préalablement procéder à une étude approfondie de l'impact de ces mesures? Quelles qu'en soient les raisons, l'administration de l'Université a manifesté une attitude désinvolte qui aura amené notre Syndicat à effectuer une dépense inutile de plusieurs milliers de dollars. Espérons que ce genre de tergiversations n'annonce pas le modus operandi de la partie patronale au cours de la négociation en vue du renouvellement de notre convention collective qui débutera à l'automne.

Le mot du président

Sommes-nous en négociation?

C'est là le genre de questions auxquelles il faut répondre à la fois oui et non.

D'abord le non. Nous ne sommes pas encore en négociation pour le renouvellement de la convention collective qui vient à échéance le 30 novembre 1999. Le Conseil syndical a adopté à l'unanimité, le 26 mars dernier, une proposition selon laquelle le SPUL se préparerait avec diligence à la négociation. Le Conseil syndical créait du même coup le Comité de consultation sur le renouvellement de la convention collective. Celui-ci, comme les autres instances du SPUL, s'affaire pour bien préparer la négociation. Le SPUL s'engagera dans des séances de négociation dès qu'il sera prêt.

Ensuite le oui. Premièrement, il est de pratique courante de déposer ou de recevoir des projets de lettre d'entente modifiant la convention collective en vigueur. Notre convention actuelle a été modifiée à plusieurs reprises de cette façon. C'est cette pratique qui a donné lieu aux projets dont il est question dans ce **SPULTIN**.

Deuxièmement, nous pouvons facilement avoir l'air d'être en négociation parce que la pratique des relations de travail donne lieu à des manœuvres et à des jeux de pouvoir. C'est peut-être ainsi qu'il faut comprendre trois des décisions prises par l'Employeur en mai et juin derniers : 1) le dépôt de projets de lettre d'entente le 10 mai, 2) la suspension du paiement de la cotisation patronale au RRPPUL le 18 juin et 3) le retrait des projets de lettre d'entente le 30 juin.

Que peut-on dégager des jeux de pouvoir de l'Employeur? Ils sont peut-être incontournables mais ils ne devraient pas se faire à l'enseigne d'un manque de respect, voire d'un mépris, pour les professeures et professeurs, de même que pour les instances légitimes qui les représentent. Vouloir forcer le départ de "vieux" de 53 ans et plus, mettre sur la table des projets sans les avoir suffi-samment évalués, tenter de diviser les professeures et professeurs par des propositions souvent maladroites sont, dans les circonstances, des gestes particulièrement malhabiles

Contrairement à ce que laisse entendre le vice-recteur Jacques Samson, le Syndicat est sensible au discours de l'administration faisant état des difficultés financières. Faut-il rappeler que les professeures et professeurs ont, au cours des dernières années, maintes fois aidé financièrement l'Université? À plusieurs reprises le SPUL a accepté de rouvrir des clauses de notre convention collective, les professeures et professeurs ont renoncé à des augmentations salariales prévues à la convention collective et, en 1998-1999, concédé à l'employeur un congé complet de cotisation au régime de retraite. Rappelons aussi que les professeures et professeurs ont subi les effets des vagues successives de compressions et que, face à l'alourdissement de leur tâche, ils doivent déployer des efforts considérables pour maintenir la qualité de leur enseignement et leur rendement en recherche. L'attitude manifestée par l'administration de l'Université s'oppose aux nombreuses manifestations de solidarité et d'attachement institutionnel des professeures et professeurs.

La partie patronale part d'un mauvais pied. Réclamer des ouvertures à la négociation et agir tel qu'elle le fait paraît pour le moins paradoxal. L'Employeur se réclame du bien et de l'avenir de l'Université et se positionne comme la seule entité à pouvoir légitimement définir ce bien et cet avenir. L'Université Laval est une université de profs, comme ils aiment tant à le dire. C'est également un principe fondamental sur lequel repose l'action du SPUL. L'administration devra comprendre que les professeures et professeurs sont à la fois l'âme, le cœur et le cerveau de notre institution.

Le président

Claude Banville

L'Employeur cesse de contribuer à notre régime de retraite

Dans une lettre datée du 18 juin dernier et adressée aux administrateurs de l'Université, le vice-recteur Jacques Samson faisait état de la décision du Comité exécutif de l'Université de ne plus verser les contributions de l'Employeur au RRPPUL. Le vice-recteur décrétait ainsi unilatéralement une baisse de 8,5 % de la rémunération globale des professeures et professeurs.

Un geste peu respectueux

Le SPUL s'explique mal ce geste peu respectueux à l'égard des professeures et professeurs. La situation financière de l'Université est certes difficile, mais ne peut constituer en aucun cas une justification à la provocation et au manque de respect envers les professeures et professeurs. Les administrateurs voient dans la récupération des surplus actuariels de notre caisse de retraite une façon rapide de redresser, du moins en partie, la situation financière de l'Université. Or, en toute légitimité, cette mesure demande l'accord des professeures et professeurs. Puisque nos conditions de travail et les modalités d'application de notre Régime de retraite résultent d'un processus de négociation entre l'Employeur et le Syndicat, l'administration de l'Université Laval, par son geste unilatéral, s'exempte d'autorité de son obligation de négocier.

Quel est l'impact de cette mesure?

À court terme, l'action de l'Employeur ne met pas en danger la solvabilité ou le fonctionnement de notre Régime de retraite. Pas plus qu'elle ne remet en cause le versement des rentes actuelles ou futures. Toutefois, il faut bien comprendre que ce défaut de paiement représente une ponction directe dans la rémunération globale des professeures et professeurs.

Quelles sont les actions en cours?

Dès que le défaut de paiement a été constaté, le Bureau de la retraite a pris action et demandé des avis légaux. M. Claude Bariteau, le président du Comité de retraite du RRPPUL, a déjà fait une demande formelle afin que l'Université s'acquitte de ses obligations et paie, avec intérêts, les cotisations patronales dues. De plus, M. Bariteau informait le SPUL qu'il a signalé par lettre à l'actuaire en chef de la Régie des rentes du Québec le défaut de paiement de l'Université. Le SPUL attend les résultats de l'action du Bureau de la retraite auprès de la Régie des rentes. Il étudie également d'autres possibilités d'action dans l'éventualité où les résultats des démarches en cours ne seraient pas satisfaisants.

La petite histoire des surplus de la caisse de retraite

Dans les années de restrictions budgétaires que nous connaissons, l'administration de l'Université Laval reluque avec envie les sommes accumulées dans les régimes de retraite et s'intéresse à ce qu'il est convenu d'appeler les surplus actuariels. Ces sommes, souvent importantes, sont facilement perçues comme la manne des temps modernes, le fruit d'un miracle où des millions de dollars apparaissent subitement. Mais est-ce vraiment le cas?

La rémunération globale

La mise en place de notre régime de retraite est le fruit de négociations entre le Syndicat et l'Employeur. Ainsi, c'est d'un commun accord que les modalités de financement et le règlement du Régime ont été établis. Par exemple, il a été convenu que le financement de notre Régime de retraite se fasse pour moitié par l'Employeur et pour moitié par les professeures et professeurs sous la forme de retenues salariales. En principe, les

contributions de l'Employeur et des professeures et professeurs sont égales; chacun contribuant au Régime de retraite à raison de 8,5 % du salaire. Il faut bien comprendre que la contribution de l'Employeur fait partie de notre rémunération globale et qu'elle a été établie suite à un processus de négociation de nos conditions de travail. En clair, les contributions de l'Employeur à notre Régime de retraite font partie intégrante des revenus des professeures et professeurs.

Les surplus n'appartiennent pas à l'Employeur

Toutes les contributions versées au Régime de retraite sont administrées par le Comité de retraite de l'Université Laval, une entité légale autonome. Les sommes présentes dans la caisse de retraite n'appartiennent ni à l'Employeur ni au SPUL, elles appartiennent aux participants actifs et retraités. Les surplus actuariels de la caisse, tout comme le capital, appartiennent aux participants, c'est-à-dire aux professeures et professeurs qui sont à l'emploi ou qui sont retraités de l'Université Laval.

Le calcul des surplus

Chaque année, des études actuarielles permettent de déterminer les sommes nécessaires pour la viabilité du Régime. La caisse de retraite doit posséder le capital requis pour verser les rentes actuelles et à venir. Toutefois, si les sommes présentes dans la caisse dépassent ce capital, l'écart est considéré comme un surplus actuariel. La loi permet à un régime de retraite d'accumuler jusqu'à 10 % sous forme de surplus actuariels, l'excédent étant considéré comme des surplus excédentaires et devant être dépensés. Les derniers relevés du Régime indiquent que la caisse a des surplus actuariels d'environ 104 millions de dollars dont 24 millions sont des surplus excédentaires. Le Régime est donc tenu de dépenser au moins 24 millions de dollars.

Il existe deux façons de dépenser les surplus soit 1) en bonifiant les prestations du régime, soit 2) en réduisant le taux de cotisation patronale et salariale. Évidemment, une réduction du taux de cotisation patronale constitue une baisse de la rémunération globale des professeures et professeurs.

D'où viennent les surplus?

Les surplus qui figurent dans notre caisse de retraite sont attribuables à plusieurs

facteurs dont 1) les excellents rendements des placements de la caisse de retraite au cours des dernières années, 2) le faible taux d'inflation, 3) le gel des salaires des professeures et professeurs. Les prévisions actuarielles des dernières années prévoyaient une augmentation annuelle des échelles de salaire de l'ordre de 3,5 à 4 %. Les salaires des professeures et professeurs, gelés depuis 1992, n'ont certes pas augmenté selon les prévisions de l'actuaire. En conséquence, les rentes payées sont plus petites que prévu. Ceci engendre des surplus.

Il est ici intéressant de souligner l'opportunité de l'Employeur. Les professeures et professeurs ont été privés d'augmentations de salaires auxquelles ils avaient raisonnablement droit. Cela engendre des surplus. La présence des surplus viendrait justifier une autre coupure de notre rémunération...

Un projet d'utilisation

Le règlement de notre Régime de retraite prévoit que le SPUL a la responsabilité d'élaborer un projet de disposition des surplus. Ce projet est ensuite soumis au Bureau de la retraite qui fait évaluer les coûts du projet par ses actuaires. Un comité technique paritaire s'assure ensuite que le projet respecte les règles de disposition des surplus et qu'il n'implique pas d'augmentation de la cotisation patronale. Dans la mesure où ces conditions sont satisfaites, le règlement prévoit que l'Employeur doit signer et rendre effectif le projet d'utilisation des surplus.

Le Comité SPUL sur la retraite a terminé un projet d'utilisation des surplus qui prévoit des bonifications substantielles à notre Régime de retraite. Ce projet a été distribué aux délégués syndicaux et sera soumis à l'approbation du Conseil syndical du 27 août prochain.

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)